

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikael, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur DORNET Jérôme absent excusé.

Date d'affichage : 02 décembre 2023

Date de la convocation : 2 décembre 2023

Madame PARIS Claude a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, approuve le procès-verbal du 1^{er} décembre 2023.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/01

II) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES NOUVEAUX PROJETS DE TRAVAUX 2024

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'Aménagement des Trottoirs Rue de Beauvais. Il informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 140 089.70 € H.T. et qu'il convient de solliciter des subventions pour leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- Approuve le montant prévisionnel de 140 089.70 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès du Département la plus élevée possible
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, la plus élevée possible
- Approuve le plan de financement ci-joint :

Conseil Départemental	51 833.00 €	37 %
DETR	60 238.00 €	43 %
Commune	28 018.70 €	20 %
	<hr/>	
	140 089.70 €	100 %

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces dossiers de demandes de subvention.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/02

III) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES RADARS PEDAGOGIQUES

Suite à la délibération n° 2023/09/04, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, charge Monsieur Le Maire de procéder à la demande de subventions auprès des services concernés.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/03

IV) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES ETAT CIVIL

Cette demande est reportée car il faut vérifier si les devis en notre possession sont bien répertoriés sur la liste jointe à la demande de subvention auprès de la DRAC.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/04

V) OBJET : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une proposition d'honoraires pour la Mission de Maîtrise d'œuvre V.R.D concernant le projet d'Aménagement des trottoirs rue de Beauvais. Celle-ci est estimée à 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

Approuve ce devis de 6 000 € H.T. présenté par MCOI à Beauvais

Autorise Monsieur Le Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/05

VI) OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Convention de Fourrière Animale pour l'année 2024. En 2023 nous avons payé 964.23 € T.T.C. et pour 2024 le montant est de 987.78 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE le renouvellement de cette convention auprès de la S.P.A.E.O.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/06

VII) OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION DU CINE RURAL

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la Convention d'adhésion au Ciné Rural. Il rappelle la délibération n° 2023/10/03 du 20 octobre 2023 approuvant le renouvellement à raison de 4 séances pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE le renouvellement de cette convention.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/07

VIII) OBJET : CONVENTION UNIQUE POUR LES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Mikaël FEIGUEUX, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire Mikaël FEIGUEUX à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/08

IX) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption sur le bien situé au 11 rue du Moulin cadastré AC 28.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/09

X) OBJET : CREATION D'UNE MESSAGERIE (RESEAU DES COMMUNES)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle boîte mail. Ce changement se fera avec le Réseau des Communes qui s'occupera de faire le transfert de nos contacts principaux et à nous de communiquer aussi ce changement.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 18.00 € H.T. annuel pour la création de cette messagerie.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/01/10

INFORMATIONS DIVERSES

La Ronde de l'Oise passera deux fois dans notre Commune le jeudi 30 mai 2024. Le 1^{er} passage à 14h14 et le 2^{ème} à 15h51, avec passage de la caravane 1h avant. Les organisateurs demandent une autorisation de passage dans notre Commune. Le Conseil Municipal valide cet évènement.

Monsieur LAMOUR Jérôme est reconduit en qualité d'assistant de prévention, après formation.

Vu la conjoncture actuelle les Restos du Cœur rencontrent beaucoup de difficultés. Leur facture d'électricité s'élevant à 644.71 €, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la prise en charge de cette facture par la Commune au titre de la subvention 2024. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

La lecture par Monsieur Le Maire d'un courrier de la Préfecture relatif au recrutement sans concours par voie contractuelle de travailleurs en situation d'handicap (site www.economie.gouv.fr/recrutement/).

Le courrier de Madame La Préfète nous annonçant que notre Commune est officiellement lauréate Village d'avenir. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle de développer et de concrétiser nos projets.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant refus d'autorisation environnementale concernant la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE en vue d'exploiter le Parc éolien de l'Européenne, commune de Froissy nous a été adressé par la Préfecture. Il sera affiché pendant un mois.

La lecture du mail que Maryline, notre secrétaire de Mairie, en disponibilité, a adressé, présentant ses vœux pour 2024 au Conseil Municipal et à ses collègues de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SUCHET Jean-Jacques demande si le magasin VIVAL va fermer ? Monsieur le Maire répond que le magasin est en vente mais qu'il restera un magasin d'alimentation.

Madame MARTIN Claudine signale que la route de Petit Froissy est très sale, elle demande à ce que la balayeuse passe. Monsieur le Maire lui explique que la balayeuse ne peut pas le faire car elle ne peut pas nettoyer des routes dans cet état.

La question du ramassage des sapins de Noël est posée. Monsieur Le Maire informe qu'il aura lieu le mardi 9 janvier 2024.

Madame PARIS Claude repose la question concernant les réunions « voisins vigilants » avec la Gendarmerie. Monsieur Le Maire répond qu'il s'y attachera prochainement.

Prochaine réunion du conseil Municipal le vendredi 2 février 2024 à 19h.

Séance close à 20h25